

Pré-consultation bornes de recharge publiques plan n°2

Intitulé du document : Pré-consultation bornes de recharge publiques plan n°2
Date : 30/08/2017
Version : V1.0

Contexte

Depuis 2014 et au 1^{er} août 2017, le SyDEV a déployé pour les communes 85 bornes de recharge publiques dont 8 bornes de recharge rapide. Ce déploiement a été réalisé suivant un schéma départemental adopté par les Elus, qui vise à déployer à terme 100 bornes de recharge sur une quarantaine de communes.

Au vue des usages observés pendant 3 ans, le SyDEV souhaite proposer, en particulier aux communes non desservies en bornes de recharge à ce jour, une solution de recharge complémentaire.

Cette solution de recharge a pour objectif d'offrir une solution de recharge :

- aux propriétaires actuels ou futurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables qui ne disposent pas de solution de stationnement privé dans leur logement - RECHARGE A DOMICILE
- aux propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables qui souhaitent se recharger de façon prolongée pour la journée ou la demi-journée - RECHARGE PROLONGÉE

Descriptif technique pour la pose et la fourniture de la solution de recharge

Le SyDEV souhaite étudier différentes solutions de recharge :

- 1^{er} solution de recharge avec les caractéristiques suivantes :
 - o Puissance de recharge : 3,7 kVA
 - o Nombre de points de charge : 1
 - o Type de prise : T2 + EF (conformément au décret n° 2017-26 du 12/01/2017)
 - o Supervision par protocole OCPP 1.5 et évolutions à venir de ce protocole
 - o Accès par badge RFID
- 2^{ème} solution de recharge avec les caractéristiques suivantes :
 - o Puissance de recharge : 7 kVA
 - o Nombre de points de charge : 1
 - o Type de prise : T2 + EF (conformément au décret n° 2017-26 du 12/01/2017)
 - o Supervision par protocole OCPP 1.5 et évolutions à venir de ce protocole
 - o Accès par badge RFID

La pose de ces bornes de recharge doit être réalisée par un installateur qualifié conformément à l'article R.4544-9 du code du travail (conformément au décret n° 2017-26 du 12/01/2017).

Le raccordement sera fait sur le réseau public de distribution d'électricité en collaboration avec Enedis.

Les solutions de recharge sont installées en extérieur sur la voirie publique, et sont donc des bornes ou prises sur des supports verticaux, ergonomiques pour en faciliter l'accès à tous usagers.

Pré-consultation bornes de recharge publiques plan n°2

Éléments demandés

Le SyDEV souhaite avoir une première estimation du coût de pose et de fourniture de ces 2 types de solutions de recharge, pour un volume de 50 unités pour chaque solution. Le choix se portera sur l'une ou l'autre des solutions. Il est demandé précisément :

- Coût de pose par borne
- Coût de fourniture par borne
- Descriptif technique des solutions proposées
- Et tout autre élément jugé utile